

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL109

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 7

A l'alinéa 43, après le mot :

« demandeur »,

insérer les mots :

« , ainsi que les observations formulées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à verser au dossier du demandeur les observations formulées par son avocat ou le représentant de l'association à la fin de l'entretien.

Il est indispensable que ces observations soient contenues dans le dossier, afin de leur donner une utilité concrète.